

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL
Séance extraordinaire
14 mai 2024 à 20 h 00**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance extraordinaire ce 14 mai 2024, à 20 h 00**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, et les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
François Gauthier, siège #5

Stéphane Drouin, siège #2
Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, la Directrice générale et Greffière-trésorière, Cathy Viens, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 157 du Code municipal du Québec, la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoquée lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Mandat à DHC Avocats – Équipe Laurence
 - 3.2 Mandat à DHC Avocats – Englobe
 - 3.3 Mandat à DHC Avocats – La Ferme des Peupliers SENC
 - 3.4 Mandat à DHC Avocats – Expropriation parcelles de lots 5 532 995, 5 532 309, 5 532 996 et 5 533 268
 - 3.5 Mandat à un arpenteur – Achat de parcelles de lots 5 532 995, 5 532 309, 5 532 996 et 5 533 268
4. Période de questions
5. Levée de la séance

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

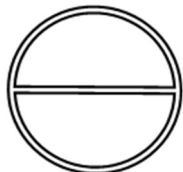
1. **Ouverture de la séance**

240514-19

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 20h13;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents



2. Adoption de l'Ordre du jour

240514-20

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Résolution

3.1 Mandat à DHC Avocats – Équipe Laurence

240514-21

CONSIDÉRANT qu'une notification a déjà été déposée à la cour de Gatineau contre équipe Laurence en regard au glissement de terrain survenu sur le rang Ste-Augustine;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE la firme DHC Avocats soit mandatée pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-haut mentionné

QUE cette notification soit signifiée à Équipe Laurence;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.2 Mandat à DHC Avocats – Englobe

240514-22

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE la firme DHC Avocats soit mandatée pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au glissement de terrain survenu sur le rang Ste-Augustine contre la firme Englobe.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.3 Mandat à DHC Avocats – La Ferme des Peupliers

240514-23

CONSIDÉRANT qu'une notification a déjà été déposée à la cour de Gatineau contre La Ferme des Peupliers en regard au glissement de terrain survenu sur le rang Ste-Augustine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE la firme DHC Avocats soit mandatée pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-haut mentionné

QUE cette notification soit signifiée à La Ferme des Peupliers.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

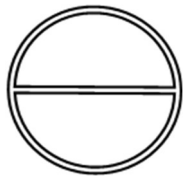
3.4 Mandat à DHC Avocats – Expropriation parcelles de lots 5 532 995, 5 532 309, 5 532 996 et 5 533 268

240514-24

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu en mars 2021 à la hauteur du 58 rang Ste-Augustine, obligeant la fermeture de ce tronçon;

CONSIDÉRANT que cette partie de route doit être reconstruite;

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été approuvés par les ministères de la Sécurité publique et des Transports et qu'ils ne peuvent les modifier;



CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été octroyé à un entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux devront se faire sur les terrains des propriétaires de la Ferme des Peupliers ainsi que monsieur Simon Deschambault;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et les propriétaires;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont statué qu'il serait préférable pour les parties que la municipalité puisse acquérir les portions situées présentement sur les terrains qui devront servir aux travaux de reconstruction et d'aménagement de la route, soit des parcelles de lots suivants 5 532 995, 5 532 309, 5 532 996 et 5 533 268 pour un total de 3 692.5 mètres carrés :

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne cessent d'ajouter des clauses à l'offre d'achat, ce qui engendre des coûts additionnels à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les causes initiales du glissement n'ont pas encore été établies;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent débiter dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal du Québec, chapitre C-27.1

1097. Toute municipalité peut en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi:

1° s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonné dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1

4 En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants :

7° la sécurité;

8° le transport

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder aux démarches d'expropriation des parcelles de lots 5 532 995, 5 532 309, 5 532 996 et 5 533 268 pour un total de 3 692.5 mètres carrés situés de chaque côté du rang Ste-Augustine (lieu du glissement);

QUE le conseil autorise la directrice générale à mandater la firme DHC Avocats pour les procédures légales liées à cette expropriation

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.5 Mandat à un arpenteur – Achat de parcelles de lots 5 532 995, 5 532 309, 5 532 996 et 5 533 268

240514-25

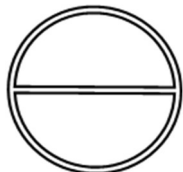
Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil autorise la directrice générale à mandater Daniel Giroux arpenteur-géomètre pour les procédures liées à cette expropriation des parcelles de lots 5 532 995, 5 532 309, 5 532 996 et 5 533 268 pour un total de 3 692.5 mètres carrés situés de chaque côté du rang Ste-Augustine (lieu du glissement).

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4. Période de questions

Il y a eu aucune question



Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Cathy Viens
Cathy Viens
Directrice générale et greffière-trésorière

5. Levée de l'assemblée

240514-26

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 20h15;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(signé) *Myriam Cabana*
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) *Cathy Viens*
Cathy Viens, Directrice générale
et greffière-trésorière